

COMMUNE DE SANILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Sanilhac se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Sanilhac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Présents : Jean-Louis AMELIN, Monique EYMET, Éric REQUIER, Cédric POMMIER, Jean-José CHAMPEAU, Catherine DUPUY, Jean-Marie LESTRADE, Sara SABOURET-GUERIN, Philippe VERNON, Emilie LABROT, Julie PRIVAT, Philippe ANTOINE est arrivé en retard à 19h04, Stéphanie GONZALO, Peggy SALABERT, Nathalie GUENARD, Emmanuel MARCON, Brigitte RAPHA, Jean-François LARENAUDIE, Cécile DUBOTS, Sébastien CHAUMOND, Catherine DORET, Vincent DAVID.

Absents avec pouvoir : Isabelle DEBORD a donné pouvoir à Peggy SALABERT, Laurent JACOLY a donné pouvoir à Jean-Louis AMELIN, Gaëtan THOMASSON a donné pouvoir à Emmanuel MARCON, Hervé JAVERZAC a donné pouvoir à Jean-José CHAMPEAU ;

Absents : Florian MOUTARD, Johan CHARTRAN, Anthony PAUTARD.

Secrétaire de séance : Cédric POMMIER

Nombre de conseillers :

En exercice	29	VOTE	
Présents	22	Pour	25
Procurations	4	Contre	1 (C. DUBOTS)
Exprimés	26	Abstentions	

DD29032024 Vote des taux de fiscalité pour 2024

Suite à la fusion, le Conseil Municipal de SANILHAC a voté en 2017 un lissage des taux sur 12 ans.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de Taxe d'Habitation (TH). L'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a progressivement supprimé la taxe d'habitation des résidences principales à compter de 2021.

Suite au gel du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par la suppression du vote du taux par les collectivités locales, le pouvoir de vote de cette taxe a été rétabli à compter de 2023.

Le conseil municipal propose de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12.18 %**
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : **50.65 %**
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **79.34 %**

DD29032024

AR Prefecture

024-200065464-20240327-DD29032024-DE
Reçu le 02/04/2024

Après avoir entendu Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur, le Conseil municipal de SANILHAC, avec 25 voix pour et une voix contre :

DECIDE de voter les taux présentés ci-dessus.



Fait et délibéré à Sanilhac,
Pour extrait certifié conforme,
le 2/04/2024
Le Maire,
Jean-Louis AMELIN

Affiché le 2/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.